Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_060-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Date de convocation :	30/06/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	21
	Absents :	6
	Pouvoirs :	6
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BUISSERET Rudolf (Pouvoir à PEROCHAIN Erica), LERAY Jérémie (Pouvoir à MARTINO Agostino), MANCELLE Alan (Pouvoir à ANGER-LEPAROUX Claudine), MANOURY Baptiste (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline), YARDIN Jérôme (Pouvoir à Christelle GIBOIRE).

Secrétaire de séance : DISGECMEZ Aurélia

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N°2026-060 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif aux dispositions générales aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux dispositions statutaires des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires des fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_060-DE

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2026-005 du 12 janvier 2026 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines en date du 18 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes ou encore de modifier le temps de travail des agents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à certains changements, des postes doivent être créés et des postes doivent être modifiés quant au temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal la modification, la création et la suppression des postes suivants :

Temps de travail (en centième)	Modification du temps de travail	Poste	A compter du	Observation
20.25 H	24 H	Adjoint technique principal de 2e classe	01/09/2026	Modification de temps de travail suite à un départ en retraite d'un autre agent
25.5 H	27 H	Adjoint technique	01/09/2026	Modification de temps de travail suite à un départ en retraite d'un autre agent
29,05 H	26 H	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/09/2026	Modification de temps de travail suite à un départ en retraite de l'agent
26,7 H	25.5 H	Adjoint d'animation	31/08/2026	Modification de temps de travail suite à un départ en retraite de l'agent
15.5 H	20 H	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	05/09/2026	Modification du temps de travail suite à une réorganisation du service

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_060-DE

Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	Poste à créer	A compter du	Observation
35 H	Adjoint administratif principal de 2e classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	08/07/2026	Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du service administratif
31 H	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/09/2026	Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du PTA
30,1 H	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/09/2026	Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du PEEJ
35 H	Rédacteur principal 2e classe	Attaché	08/07/2026	Création d'un poste dans le cadre d'une promotion interne d'un agent du service administratif
35 H	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Assistant de conservation du patrimoine	08/07/2026	Création d'un poste dans le cadre d'une promotion interne d'un agent du service communication culture
32.5 H	ATSEM principal 1ère classe		01/11/2026	Suppression d'un poste suite à un départ en retraite
31 H		ATSEM principal 2e classe	31/08/2026	Création d'un poste suite à un départ en retraite
26 H	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique	01/09/2026	Création d'un poste suite à un départ en Retraite (modification de grade)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **APPROUVE** la modification, la création et la suppression des postes, telles que présentées dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_060-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, **Franck MORVAN**	**La Secrétaire de séance,** **Aurélia DISGECMEZ**

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 10 JUIL. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.